



Conditions Particulières de vente

Offre Gaz Naturel ActiVert⁽¹⁾

et Offre Electricité ActiVert⁽²⁾

- ☐ Exemple Client à conserver
☐ Exemple vendeur ENGIE

SERVICE CLIENTS :

0969 32 33 00

Appel non surtaxé

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h

● ENGIE - Service Clients Professionnels

TSA 15702 - 59783 LILLE Cedex 9

● pro.engie.fr

N° CPV* :

Offre valable 15 jours à partir de la date d'établissement des présentes stipulée en fin du document.

Raison Sociale* : CHANEAC DAVID	N° de SIRET* : 4121010161471210101241	APE : 0128Z
Adresse* : PETITE ROUTE DES BAUX	ORT DU GRES 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE	
Code Postal* : 13210	Commune* : SAINT-REMY-DE-PROVENCE	
Référence client :	Coordonnées du Client professionnel* : Représenté(e) par : David chaneac en qualité de* : gérant E-mail professionnel** : davidchaneac@hotmail.fr Tel fixe* : Tel mobile** : 0687764522	Lieu de Consommation* : (si adresse différente) Nom* : voie* : 2455 ROUTE DU ROUGADOU CP* : 13210 Ville* : ST REMY DE PROVENCE Adresse de facturation : (si adresse différente) Nom* : voie* : CP* : Ville* :
Durée du Contrat Gaz* : ☐ 1 an ☐ 2 ans ☐ 3 ans Durée du Contrat Electricité* : ☐ 1 an ☐ 2 ans ☒ 3 ans (reconduction tacite par période identique à la durée ci-dessus)		
Date d'effet de vos Contrats : voir ci-dessous		
Date d'échéance de vos Contrats : voir ci-dessous		

*Mentions obligatoires.

**Votre adresse e-mail et votre numéro de portable professionnels sont utilisés pour la gestion de votre contrat d'énergie ainsi que pour des sollicitations commerciales par voie électronique de la part du Groupe ENGIE ou de ses partenaires concernant votre activité.

Composantes du Prix Electricité

Motif : ☒ Changement de fournisseur ☐ Mise en service

N° PDL* : 25898842153422

Réf. Acheminement Electricité au verso de votre facture d'électricité

N° matricule Compteur* :

Puissance Souscrite* : 36 kVA

Type de Comptage : ☐ Simple ☒ H. Pleines/ H. Creuses

Relevé(s) compteur :
Heures Pleines : 36 kVA
Heures Creuses : 36 kVA

Option Energie Verte⁽³⁾ : ☐ oui

En cochant la case « Oui », ENGIE s'engage, via l'achat de Garanties d'Origine, à ce que pour la consommation totale du Client l'équivalent en électricité d'origine renouvelable soit injecté sur le réseau.

Le Client déclare ne disposer d'aucun moyen de production autonome d'électricité raccordé à ses installations électriques.

Coordonnées Distributeur :
Enedis 34 Place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex

Composantes du Prix Gaz Naturel

Motif : ☐ Changement de fournisseur ☐ Mise en service ☐ Autre

N° PCE* :

Réf. Acheminement Gaz au verso de votre facture de gaz

N° matricule Compteur* :

Utilisation du Gaz* : ☐ chauffage ☐ process ☐ mixte

Débit Compteur* :
☐ 6 m³/h ☐ 10 m³/h ☐ 16 m³/h ☐ 25 m³/h

Quantité Annuelle Prévisionnelle* : kWh

Plage de Consommation Prévisionnelle* :
☐ 0-5 999 kWh ☐ 6 000-29 999 kWh ☐ 30 000-300 000 kWh

Option Energie Verte Biogaz⁽⁴⁾ : ☐ oui

En cochant la case « Oui », ENGIE s'engage, via l'achat de Garanties d'Origine, à ce que pour 10% de la consommation totale du Client l'équivalent en gaz d'origine renouvelable soit injecté sur le réseau.

Coordonnées Distributeur :
GRDF - 6 rue Condorcet 75436 Paris Cedex 9

*Mentions obligatoires.

Modalités de paiement et Facturation

Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'émission de la facture. Si les cases cochées ci-dessous ne correspondent à votre choix, rayez et cochez la(les) autre(s) case(s) voulue(s).

☐ Je choisis d'être mensualisé et prélevé automatiquement⁽⁵⁾ (R). En fonction de mon type de compteur, je coche le service de mensualisation voulu :

☐ Mon local n'est pas équipé d'un compteur communicant LinkyTM ou Gazpar, j'opte pour le Paiement mensuel avec prélèvement automatique⁽⁶⁾

☐ Mon local est équipé d'un compteur communicant LinkyTM ou Gazpar, j'opte pour la Facturation mensuelle au réel⁽⁷⁾

• Fréquence de Facturation : Annuelle

• Format de facture : ☐ Electronique⁽⁷⁾ ☐ Papier

L'échéancier de paiement sera adressé au Client par courrier dans les jours suivant la date d'effet précisée ci-dessous.

☒ Autre mode de paiement et de Facturation

• Fréquence de Facturation : Bimestrielle

• Mode de paiement : ☒ Prél. automatique⁽⁵⁾ ☐ TIP/Chèque⁽⁸⁾

• Format de facture : ☒ Electronique⁽⁸⁾ ☐ Papier

SIGNATURE

Date d'effet souhaitée** du Contrat Electricité : 01/01/2023

Date d'effet souhaitée** du Contrat Gaz : / /

** la date d'effet du Contrat dépend de la date de mise en service du Distributeur.

Tout terme ou expression dont l'initiale est en majuscule est défini dans les Conditions Générales de vente ou les présentes Conditions Particulières de vente. Les télécopies ont la valeur juridique d'un écrit et sont recevables comme preuve des obligations du Fournisseur et du Client.

Le Client atteste choisir ENGIE comme fournisseur d'énergie(s). Le Client déclare que son contrat auprès de son(s) ancien(s) fournisseur(s) aura(ont) pris fin à la date d'effet du présent Contrat. Dans le cas contraire, il reconnaît être informé que la résiliation anticipée peut entraîner des frais de résiliation en fonction des conditions contractuelles applicables. Le cas échéant, le Client donne mandat au Fournisseur pour effectuer toutes les démarches auprès du(des) Distributeur(s) concerné(s) et obtenir les informations de mesures de consommation passées et à venir du Lieu de Consommation et du Point de Livraison concerné(s) par ce Contrat. **Le Client est informé que la résiliation anticipée de son Contrat pourra entraîner des frais de résiliation définis aux Conditions Générales de vente.** Les frais seront calculés selon la formule suivante : **En Gaz, si la consommation annuelle de référence du Client est inférieure à 30 MWh** : 10% de la Consommation Annuelle de Référence (mentionnée sur les factures) multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations. **Si la consommation annuelle de référence du Client est supérieure à 30 MWh** : 30% de la Consommation Annuelle de Référence (mentionnée sur les factures) multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations. Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est alors augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12. **En Electricité** : Le Client est informé que la résiliation anticipée de son Contrat pourra entraîner des frais de résiliation définis aux Conditions Générales de vente. Les frais seront calculés selon la formule suivante : 10 % de la Consommation Annuelle Prévisionnelle⁽¹⁰⁾ multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations. Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est alors augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12.

Le Client est informé que, en souscrivant une offre à prix de marché en Electricité, il reste libre de revenir à tout moment à son mode de consommation habituel. Pour bénéficier de cette offre, le Client doit souscrire une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, employer moins de dix personnes et avoir un chiffre d'affaires, des recettes ou le total de bilans annuels inférieurs à deux millions d'euros. **Le Client reconnaît avoir reçu un exemplaire des Conditions Générales de vente de Gaz et d'Electricité** référencées OM 020-877833-12, et leurs annexes suivantes : synthèse DGARD et Conditions de Distribution ci-jointes ; également mis à disposition sur le site pro.engie.fr. Le Client en a pris connaissance et les accepte. Le Client reconnaît avoir pris connaissance de l'annexe « Option Mensualisation » jointe aux présentes Conditions Particulières de vente, ainsi que du montant de la redevance applicable à son type de compteur gaz, pour le cas où une telle redevance serait due, et les accepte expressément. **Le Client reconnaît avoir pris connaissance de l'annexe « Prix de marché » ci-après et l'accepter expressément.** Les services gratuits disponibles : en souscrivant cette offre, vous bénéficiez d'un Espace Client à partir duquel vous pouvez activer des services gratuits pour vous aider à optimiser la gestion de votre Contrat. Rendez-vous sur <https://espace-client.pro.engie.fr> pour en savoir plus.

Fait en 2 exemplaires à Saint Remy le 08/08/2022

Pour le Client :

Nom / prénom du Client : Chaneac

Signature Client :

X

Pour ENGIE :

Le Directeur de la Relation Clients Professionnels

Zone réservée au Prestataire

Nom / prénom du Prestataire :

code vendeur

prestataire/partenaire :

P code prestataire

Signature Prestataire/Partenaire :

X

×

✓

ENGIE - SA au capital de 2 435 285 011 euros- RCS Nanterre 542 107 651 Siège social : 1 place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie. ActiVertGaz-ActiVertC5_Vi012022Pro



Fiche de synthèse des principales dispositions contractuelles

Exemplaire Client à conserver

SERVICE CLIENTS :

0969 32 33 00

Appel non surtaxé

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00

● ENGIE - Service Clients Professionnels

TSA 15702 - 59783 LILLE Cedex 9

● pro.engie.fr

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre.

Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Offre Gaz Naturel ActiVert Option Energie Verte Biogaz 3 ans

Offre de marché destinée aux clients professionnels (consommation annuelle ≤ 300 MWh)

Caractéristiques de l'offre

Prix de la Part Fourniture sans hausse hors Parts Acheminement, Obligations, hors option Energie Verte Biogaz, et hors impôts, taxes, et contributions de toute nature, pendant 3 ans.

La Part Acheminement correspond au Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de Distribution du Gaz Naturel en vigueur. L'Abonnement et le Prix par kWh pour l'acheminement correspondant à l'application du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel en vigueur pour la vente de Gaz au Point de Livraison. Toute évolution, à la hausse ou à la baisse, du tarif applicable sur la commune du Lieu de consommation du Client sera automatiquement répercutée « à l'euro l'euro » au Client dans l'Abonnement et dans le Prix par kWh pour l'acheminement à la date d'entrée en vigueur de chaque variation du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel. Ce tarif est identique quel que soit le fournisseur de gaz naturel. La Part Acheminement figure distinctement sur la facture de Gaz.

La Part Obligations correspond aux coûts induits par la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie et au stockage et au transport de gaz naturel. Le Prix par kWh pour les Obligations en Gaz sera révisé trois fois par an, à la hausse ou à la baisse sans pouvoir toutefois dépasser sur la durée du Contrat le montant maximal indiqué dans le tableau « Obligations » de l'annexe « Prix ». Par ce Prix par kWh pour les Obligations, sont répercutés au Client des coûts qui évoluent en fonction d'éléments extérieurs que le Fournisseur ne contrôle pas et qu'il supporte au titre de la réglementation applicable relative à l'obligation d'économies d'énergie prévue aux articles L221-1 et suivants du code de l'énergie, dont les fournisseurs peuvent s'acquitter notamment en soutenant, directement ou indirectement, la réalisation d'économies d'énergie en faveur des ménages, et au stockage et au transport de gaz naturel jusqu'au réseau de distribution de la commune où est situé le Lieu de consommation du Client. Le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel, dont le terme tarifaire lié au stockage et le dispositif de mise aux enchères publiques des capacités de stockage sont définis par la Commission de régulation de l'énergie. Le montant maximal du Prix par kWh pour les obligations en Gaz est déterminé en référence à la pénalité prévue à l'article L221-4 du code de l'énergie pour l'obligation d'économies d'énergie et aux évolutions des revenus autorisés des opérateurs de transport et de stockage de gaz naturel retenues par la Commission de régulation de l'énergie, ou, à défaut, aux meilleures estimations d'évolution définies par le Fournisseur en fonction de l'historique disponible de ces revenus. La Part Obligations figure distinctement sur la facture.

Le Fournisseur s'engage à neutraliser une partie des émissions de carbone issues de la consommation du Client, suivant le principe de la compensation carbone volontaire. La compensation carbone correspond à l'achat par le Client au Fournisseur de « Crédits carbone », ou unités de réduction d'émissions certifiées (UREC) correspondant aux émissions à hauteur de 10 % de sa consommation facturée de gaz naturel.

L'Option Energie Verte Biogaz garantit que l'équivalent de 10% de la quantité de gaz consommée par le Client est acheté par le Fournisseur en gaz d'origine renouvelable. Des Garanties d'Origine attestent que du biométhane a été injecté sur le réseau de gaz, à partir d'une installation de production de biométhane. L'option Energie Verte Biogaz figure distinctement sur la facture.

Option Incluse

Compte en ligne (accès Internet aux données de consommation et de facturation)

CHANÉAC David Exp. Agricole

2455 route du Rougadou
13210 SAINT REMY DE PROVENCE

Port. : 06 87 76 45 22

Fax : 04 65 34 31 94

I.V.A. : FR 23 420 086 472

Conditions Générales de vente (CGV) : Version CGV OM Gaz - Janvier 2022

Durée du Contrat (article 9 des CGV)	Durée : 3 ans (contrat à durée déterminée).Renouvellement par tacite reconduction par périodes de même durée. Date d'effet : mentionnée aux Conditions Particulières de vente (CPV), elle est fixée avec le Client. Elle est notamment subordonnée (i) à l'existence d'un raccordement au Réseau d'Electricité et à la mise en service du Point de Livraison ; et (ii) au rattachement du Point de Livraison du Client par le Distributeur au Fournisseur. Date d'échéance : dépendant de la date d'effet, elle est précisée aux CPV.
Facturation et modalités de paiement (articles 5 des CGV)	Modalités d'établissement de la facture : en l'absence d'index de relève, réel ou estimé, fourni au Fournisseur par le Distributeur, le Fournisseur estime l'index du compteur ou les consommations du Client par tout moyen à sa disposition notamment l'historique de consommation s'il existe ou toute information communiquée par le Distributeur. Périodicité : la fréquence de facturation est précisée aux Conditions Particulières de vente. Support : papier ou électronique. Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'émission de la facture.
Facturation et modalités de paiement (articles 5 des CGV)	Modes de paiement : prélèvement automatique. Les CPV peuvent prévoir d'autres modalités de paiement telles que chèque ou TIP. Dans le cas où le règlement des factures ne s'effectue pas par prélèvement automatique, le Client doit verser au Fournisseur un dépôt de garantie dont le montant est précisé aux CPV. Ce dépôt de garantie, non producteur d'intérêts, est remboursé à l'expiration du Contrat, déduction faite de toute créance du Fournisseur sur le Client. Incidents de paiement : en l'absence de paiement intégral du montant de la facture à la date limite de paiement, le Fournisseur bénéficie de plein droit sur les sommes dues et, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros H.T.T.et d'intérêts de retard égaux aux sommes restant dues multipliées par le nombre de jours de retard de paiement, que multiplie le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points de pourcentage.
Prix de l'offre (article 4.1 des CGV)	Les caractéristiques de notre offre Gaz sont détaillées sur le site internet pro.engie.fr : https://pro.engie.fr/electricite-gaz/offre-gaz-naturel. Possibilité de faire une demande de devis (prix mentionnés sont hors TVA) en ligne. Pour cela, il faudra renseigner le code postal de la commune du lieu de consommation de gaz naturel et de la durée de contrat choisie.
Conditions de révision des prix (article 4.2 des CGV)	Le prix du gaz naturel sera révisé à chaque échéance du Contrat. Le Client sera informé, au plus tard trente (30) jours avant cette échéance, du nouveau prix qui lui sera appliqué à compter de la date de renouvellement de son Contrat. En cas de refus de son nouveau prix, le Client dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ce nouveau prix pour résilier le Contrat, sans pénalité.
Conditions de résiliation à l'initiative du Client (article 10 des CGV)	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du Contrat GRD-F, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de manquement de la part du Fournisseur à son obligation de vente, hors cas de force majeure ou cas assimilé visés par l'article des CGV relatif à la force majeure et cas assimilé, pendant une durée égale ou supérieure à un (1) mois, et après une mise en demeure restée infructueuse huit (8) jours à compter de sa présentation au Fournisseur, - en cas de révision du prix à l'échéance du Contrat, telle que prévue par l'article des CGV relatif à la révision du prix, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés. Lors de la résiliation du Contrat, un relevé spécial du compteur est effectué à la charge du Client et lui sera facturé. En cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, sauf motif légitime ou cas de force majeure ou cas assimilé, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation suivants : • Si la consommation annuelle de référence du Client est inférieure à 30 MWh : 10% x (Consommation Annuelle de Référence x (Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations)). • Si la consommation annuelle de référence du Client est supérieure à 30 MWh : 30% x (Consommation Annuelle de Référence x (Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations)). Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est alors augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12.
Conditions de résiliation à l'initiative du Fournisseur (Article 10 des CGV)	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du contrat GrDF, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois, - dans l'hypothèse d'une interruption de fourniture dans le cas visé à l'article des CGV relatif à la force majeure et cas assimilé, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés. En cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, sauf motif légitime ou cas de force majeure ou cas assimilé, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation anticipée de l'article 10.
Réclamations	ENGIE a nommé auprès de la CNIL un délégué à la protection des données, qui peut être contacté par courrier à l'adresse suivante : ENGIE - Délégué à la Protection des Données - Département Données Personnelles Groupe - 1, Place Samuel Champlain - 92930 Paris La Défense Cedex.Le Client ou le prospect dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

CHANÉAC David Exp. Agricole
2455 route du Rougadou
13210 SAINT REMY DE PROUVENCE
Port : 06 87 76 45 22
Fax : 04 88 94 91 94
TVA FR 23 426 086 472

Annexe Prix de Marché

Offre Gaz Naturel ActiVert[®] 3 ans

Mois de validité : Août 2022

☐ Exemple Client à conserver☐ Exempleaire vendeur ENGIE

Raison Sociale*: _____ N° de SIRET*: [][][][][][][][][][][][][][][][] APE : _____

Adresse* : _____

Code Postal* : _____ Commune* : _____

Auto relevé Gaz* : ☐ Je souscris au Prix de marché Gaz 3 ans⁽¹⁾

Auto relevé Électricité* : _____

☐ Je souscris au Prix de marché Gaz 3 ans⁽¹⁾

☐ Je souscris au Prix de marché Gaz 3 ans⁽¹⁾ / Prix de Marché Électricité 3 ans⁽²⁾

Option Énergie Verte⁽³⁾⁽⁴⁾ : ☐ Oui ☐ Non

pour l'offre gaz seule : ☐ pour les 2 énergies : ☐

* mentions obligatoires

Part Furniture

Part Fourniture sans hausse, hors Part Acheminement, hors Part Obligations et hors impôts, taxes, et contributions de toute nature.

Plage de Consommation Prévisionnelle annuelle	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/MWh)	Prix de la Consommation AVEC RÉDUCTION(i) de 5 % (HTT en cEUR/kWh)	Prix de la Consommation AVEC RÉDUCTION(ii) de 10 % (HTT en cEUR/kWh)	Dépôt de garantie ⁱⁱⁱ (HTT en EUR)
☐ P1 - jusqu'à 5 999 kWh	10,37	10,100	-	-	300,00
☐ P2 - de 6 000 à 29 999 kWh	4,76	11,400	10,830	10,260	300,00
☐ P3 - plus de 30 000 kWh	6,42	11,088	10,534	9,979	600,00

(i) La réduction de 5% sur le prix du kWh hors toutes taxes pendant la **première année** est valable en cas de mise en service, pour la souscription **avant le 31/08/2022** d'un contrat de vente de gaz naturel ActiVert d'une durée de **3 ans** en cas de mise en service avec une consommation annuelle comprise entre 6 000 et 300 000 kWh. Non cumulable avec toute autre réduction.

(i) La réduction de **10%** sur le prix du kWh hors toutes taxes pendant la **première année** est valable pour la souscription **avant le 31/08/2022** d'un contrat de vente de gaz naturel ActiVert d'une durée de **3 ans** en cas de changement de fournisseur avec une consommation annuelle comprise entre 6 000 et 300 000 kWh. Non cumulable avec toute autre réduction.

Le prix du Gaz n'inclut pas la Part Acheminement, ni la Part Obligations. Le Fournisseur achète pour la durée initiale du Contrat le nombre de Crédit Carbone nécessaire pour couvrir 10% de la consommation du Client.

Part Acheminement

À la date de signature du Contrat, la Part Acheminement qui correspond au Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de Distribution du Gaz Naturel en vigueur est la suivante :

Plage de Consommation Prévisionnelle annuelle	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)
☐ P1 - jusqu'à 5 999 kWh	3,37	3,187
☐ P2 - de 6 000 à 29 999 kWh	11,13	0,856
☐ P3 - plus de 30 000 kWh	11,13	0,856

L'Abonnement et le Prix par kWh pour l'acheminement correspondent à l'application du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel en vigueur pour la vente de Gaz au Point de Livraison. Toute évolution, à la hausse ou à la baisse, du tarif applicable sur la commune du Lieu de consommation du Client sera automatiquement répercutée « à l'euro l'euro » au Client dans l'Abonnement et dans le Prix par kWh pour l'acheminement à la date d'entrée en vigueur de chaque variation du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel. Ce tarif est identique quel que soit le fournisseur de gaz naturel. La Part Acheminement figure distinctement sur la facture de Gaz.

Part Obligations

À la date de signature du Contrat, le prix de la Part Obligations est celui indiqué ci-dessous (« Prix initial »). Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du montant indiqué ci-dessous (« montant additionnel max. »), sur la durée du Contrat.

Plage de Consommation Prévisionnelle annuelle	P1 - jusqu'à 5 999 kWh		P2 - de 6 000 à 29 999 kWh		P3 - plus de 30 000 kWh	
	Prix initial de la Part Obligations (HTT en cEUR/kWh)	Montant additionnel max. (HTT en cEUR/kWh)	Prix initial de la Part Obligations (HTT en cEUR/kWh)	Montant additionnel max. (HTT en cEUR/kWh)	Prix initial de la Part Obligations (HTT en cEUR/kWh)	Montant additionnel max. (HTT en cEUR/kWh)
☐ Niveau 1	0,913	0,611	1,087	0,627	1,087	0,627
☐ Niveau 2	0,913	0,611	1,147	0,627	1,147	0,627
☐ Niveau 3	0,913	0,611	1,207	0,627	1,207	0,627
☐ Niveau 4	0,913	0,611	1,267	0,627	1,267	0,627
☐ Niveau 5	0,913	0,611	1,327	0,627	1,327	0,627
☐ Niveau 6	0,913	0,611	1,387	0,627	1,387	0,627

Le Prix par kWh pour les Obligations en Gaz sera révisé trois fois par an, à la hausse ou à la baisse sans pouvoir toutefois dépasser sur la durée du Contrat le montant maximal indiqué dans le tableau « Obligations » de l'annexe « Prix ». Par ce Prix par kWh pour les Obligations, sont répercutés au Client des coûts qui évoluent en fonction d'éléments extérieurs que le Fournisseur ne contrôle pas et qu'il supporte au titre de la réglementation applicable relative à l'obligation d'économies d'énergie prévue aux articles L221-1 et suivants du code de l'énergie, dont les fournisseurs peuvent s'acquitter notamment en soutenant, directement ou indirectement, la réalisation d'économies d'énergie en faveur des ménages, et au stockage et au transport de gaz naturel jusqu'au réseau de distribution de la commune où est situé le Lieu de consommation du Client. Le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel, dont le terme tarifaire lié au stockage, et le dispositif de mise aux enchères publiques des capacités de stockage sont définis par la Commission de régulation de l'énergie. Le montant maximal du Prix par kWh pour les obligations en Gaz est déterminé en référence au Tarif de base de l'abonnement au service de distribution de gaz naturel pour l'obligation d'économies d'énergie et aux évolutions des revenus autorisés de l'opérateur de transport et de stockage de gaz naturel retenues par la Commission de régulation de l'énergie. Les estimations aux meilleures estimations d'évolution définies par le Fournisseur sont indiquées dans le tableau des évolutions de la Partie Obligations figure distinctement sur la facture.

CHAMÉAC David Exp. Agricole

2455 route du Rougadou

13210 SAINT REMY DE PROVENCE

Port. : 06 87 76 45 22

Fax : 04 86 34 31 94

TVA: FR 23 420 086 472

Prix de ruyon Énergie Verte Biogaz ²⁴ (HT en cEUR/kWh)	Montant Additionnel Maximum. (HT en cEUR/kWh)
0,200	0,294

Option Énergie Verte Biogaz

Le Prix de l'option Énergie Verte Biogaz correspond aux coûts supportés par ENGIE pour répondre à l'engagement d'acheter l'équivalent de 10% de la quantité de gaz consommée par le Client en gaz d'origine renouvelable. Le Prix de l'option Énergie Verte Biogaz peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du «Montant Additionnel Maximum» sur la durée du Contrat. La révision du prix sera facturée en cEUR/kWh. L'option Énergie Verte Biogaz garantit que pour chaque kWh consommé, le Fournisseur achète la quantité de Garanties d'Origine Biogaz nécessaire pour couvrir 10% de la consommation totale du Client. Des Garanties d'Origine attestent que du biométhane a été injecté sur le réseau de gaz, à partir d'une installation de production de biométhane. Le prix de l'option Énergie Verte Biogaz est de 0,290 cEUR/kWh. L'option sera renouvelée à la date d'échéance du Contrat pour des périodes de même durée. L'option Énergie Verte Biogaz figure distinctement sur la facture.

Fait à :

sk Newy

le 28/08/2022

Signature Client :

X *C. de*

Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre.
Pour plus d'information, vous devez vous reporter aux documents constituant l'offre du fournisseur.

Offre Électricité ActiVert Option Energie Verte 3 ans

Offre de marché destinée aux clients professionnels (puissance électrique ≤ 36 kVA)

En souscrivant une offre à prix de marché en Électricité, vous restez libre de revenir à tout moment au tarif réglementé pour votre lieu de consommation si vous en faites la demande et si vous remplissez les conditions cumulatives suivantes prévues par la loi Energie et Climat : être un consommateur final non domestique avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, employer moins de dix personnes et avoir un chiffre d'affaires, des recettes ou le total de bilan annuels inférieurs à deux millions d'euros.

Caractéristiques de l'offre

Prix de la Part Fourniture sans hausse hors Part Acheminement, hors Part Obligations, hors coûts résultant de l'achat des Garanties d'Origine par le Fournisseur, et hors impôts, taxes, et contributions de toute nature, pendant 3 ans.

La Part Acheminement correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité en vigueur.

La Part Obligations correspond aux coûts induits par la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie et aux garanties de capacité.

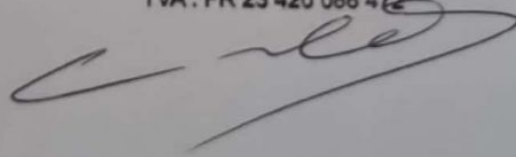
Le Fournisseur achète l'équivalent de 10% de la consommation du Client en Garanties d'Origine émises par des producteurs d'énergie renouvelable pour la durée initiale du Contrat. Une Garantie d'Origine certifie que de l'électricité a été produite à partir d'une source d'énergie renouvelable et injectée sur le réseau électrique. Les Garanties d'Origine sont régies par les articles L314-14 et suivants du code de l'énergie.

L'Option Energie Verte garantit que pour chaque kWh consommé, Engie achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10% pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client.

Option incluse

Compte en ligne (accès Internet aux données de consommation et de facturation).

CHANÉAC David Exp. Agricole
2455 route du Rougadou
13210 SAINT REMY DE PROVENCE
Port. : 06 87 76 45 22
Fax : 04 86 34 31 94
TVA : FR 23 420 086 472



Conditions Générales de vente (CGV) : Version Elec BT ≤ 36 kVA - Janvier 2022

Durée du Contrat (article 9 des CGV)	Durée : 3 ans (contrat à durée déterminée). Renouvellement par tacite reconduction par périodes de même durée. Date d'effet : mentionnée aux Conditions Particulières de vente (CPV), elle est fixée avec le Client. Elle est notamment subordonnée (i) à l'existence d'un raccordement au Réseau d'Electricité et à la mise en service du Point de Livraison ; et (ii) au rattachement du Point de Livraison du Client par le Distributeur au Fournisseur. Date d'échéance : dépendant de la date d'effet, elle est précisée aux CPV.
Facturation et modalités de paiement (articles 5 des CGV)	Modalités d'établissement de la facture : en l'absence d'index de relève, réel ou estimé, fourni au Fournisseur par le Distributeur, le Fournisseur estime l'index du compteur ou les consommations du Client par tout moyen à sa disposition notamment l'historique de consommation s'il existe ou toute information communiquée par le Distributeur. Périodicité : la fréquence de facturation est précisée aux Conditions Particulières de vente. Support : papier ou électronique. Délai de paiement : 15 jours à compter de la date d'émission de la facture. Modes de paiement : prélèvement automatique. Les CPV peuvent prévoir d'autres modalités de paiement telles que chèque ou TIP. Dans le cas où le règlement des factures ne s'effectue pas par prélèvement automatique, le Client doit verser au Fournisseur un dépôt de garantie dont le montant est précisé aux CPV. Ce dépôt de garantie, non producteur d'intérêts, est remboursé à l'expiration du Contrat, déduction faite de toute créance du Fournisseur sur le Client. Incidents de paiement : en l'absence de paiement intégral du montant de la facture à la date limite de paiement, le Fournisseur bénéficie de plein droit sur les sommes dues et, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros H.T.T.et d'intérêts de retard égaux aux sommes restant dues multipliées par le nombre de jours de retard de paiement, que multiplie le taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de dix (10) points de pourcentage.
Prix de l'offre (article 4 des CGV)	Les caractéristiques de notre offre Electricité sont détaillées sur le site internet pro.engie.fr : https://pro.engie.fr/electricite-gaz/offre-electricite. Possibilité de faire une demande de devis (prix mentionnées sont hors TVA) en ligne.
Conditions de révision des prix (article 4.2 des CGV)	Le(s) prix sera(ont) révisé(s) à chaque échéance du Contrat. Le Client sera informé, au plus tard trente (30) jours avant cette échéance, du(des) nouveau(x) prix qui lui sera(ont) appliqué(s) à compter de la date de renouvellement de son Contrat. En cas de refus de son(ses) nouveau(x) prix, le Client pourra résilier son Contrat, sans pénalité, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la réception du courrier lui indiquant ce(s) nouveau(x) prix.
Conditions de résiliation à l'initiative du Client (article 10 des CGV)	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du Contrat GRD-F, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de manquement de la part du Fournisseur à son obligation de vente, hors cas de force majeure ou cas assimilé visés par l'article des CGV relatif à la force majeure et cas assimilé, pendant une durée égale ou supérieure à un (1) mois, et après une mise en demeure restée infructueuse huit (8) jours à compter de sa présentation au Fournisseur, - en cas de révision du prix à l'échéance du Contrat, telle que prévue par l'article des CGV relatif à la révision du prix, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés. Lors de la résiliation du Contrat, un relevé spécial du compteur est effectué à la charge du Client et lui sera facturé. Sans préjudice de l'article relatif à la responsabilité, en cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, sauf motif légitime ou cas de force majeure ou cas assimilé, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation suivants : 10 % de la Consommation Annuelle Prévisionnelle multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations. Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12. Le changement de Fournisseur avant l'échéance du Contrat n'est pas considéré comme un motif légitime de résiliation, et donne lieu au paiement par le Client des frais de résiliation tels que prévus ci-dessus.
Conditions de résiliation à l'initiative du Fournisseur (Article 10 des CGV)	Le Contrat est résilié de plein droit et sans formalité judiciaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des indemnités éventuellement dues, dans les cas suivants : - à la date d'échéance mentionnée aux CPV, puis à l'issue de chaque période de renouvellement, moyennant un préavis de deux (2) mois, - en cas de cessation du contrat GrDF, ou si le Fournisseur ne peut plus légalement exécuter le Contrat à la suite de la perte de sa qualité de fournisseur d'Electricité, moyennant un préavis de deux (2) mois, - dans l'hypothèse d'une interruption de fourniture dans le cas visé à l'article des CGV relatif à la force majeure et cas assimilés, - dans le cas prévu à l'article des CGV relatif aux effets de la force majeure et cas assimilés, - pour manquement du Client à l'une des obligations issues du Contrat. Sans préjudice de l'article relatif à la responsabilité, en cas de résiliation avant l'échéance du Contrat, pour manquement du Client à l'une des obligations issues du Contrat, le Client versera au Fournisseur les frais de résiliation suivants : 10 % de la Consommation Annuelle Prévisionnelle multiplié par le Prix de la consommation en vigueur, hors Prix de la consommation de la Part Acheminement et intégrant le Prix des Obligations. Si la durée prévue par le Contrat est supérieure à un (1) an, le montant obtenu est augmenté du même montant multiplié par le nombre de mois restant à courir à l'issue de l'année en cours divisé par 12.
Réclamations	ENGIE a nommé auprès de la CNIL un délégué à la protection des données, qui peut être contacté par courrier à l'adresse suivante : ENGIE - Délégué à la Protection des Données - Département Données Personnelles Groupe - 1, Place Samuel Champlain - 92930 Paris La Défense Cedex. Le Client ou le prospect dispose de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

CHANE C David Exp. Agricole
255 route du Rougadou
13210 SAINT REMY DE PROUVES
Tél. : 06 87 76 45 22
Fax : 04 86 34 31 94
TVA : FR 23 420 086 47



Annexe Prix de Marché

Offre Électricité ActiVert⁽¹⁾ 3 ans

Mois de validité : Août 2022

- ☐ Exemplaire Client à conserver
☐ Exemplaire vendeur ENGIE

Raison Sociale* : CHANEAC DAVID N° de SIRET* : 42008647200024 APE : 0128Z
Adresse* : PETITE ROUTE DES BAUX QRT DU GRES 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE
Code Postal* : 13210 Commune* : SAINT-REMY-DE-PROVENCE
Auto relevé Gaz* : ☒ Je souscris au Prix de marché Électricité 3 ans⁽²⁾
Auto relevé Électricité* : ☐ Je souscris au Prix de marché Gaz 3 ans⁽¹⁾ / Prix de Marché Électricité 3 ans⁽²⁾
Option Énergie Verte⁽³⁾ : ☐ Oui ☒ Non
pour l'offre gaz seule : ☐ pour les 2 énergies : ☐

Part Fourniture

Part Fourniture sans hausse hors Part Acheminement, hors Prix de la Part Obligations, hors Part Garanties d'Origine, et hors impôts, taxes et contributions de toute nature.

Puissance Souscrite (kVA)	☐ COMPTAGE SIMPLE					☒ COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES							
	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la consommation (HTT en cEUR/kWh)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh) Avec 15% de réduction ⁽¹⁾	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh) Avec 25% de réduction ⁽²⁾	Dépôt de garantie ⁽³⁾ (HTT en EUR)	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)						Dépôt de garantie ⁽³⁾ (HTT en EUR)
			☐	☐			Heures Plaines	Avec 15% de réduction ⁽¹⁾	Avec 25% de réduction ⁽²⁾	Heures Creuses	Avec 15% de réduction ⁽¹⁾	Avec 25% de réduction ⁽²⁾	
☐ 03	14,20	25,240	21,454	18,930	126,00	-	-	-	-	-	-	-	-
☐ 06	14,34				252,00	13,47	26,323	22,375	19,742	22,620	19,227	16,965	252,00
☐ 09	14,30				378,00	13,06							
☐ 12	14,42	504,00	12,72	26,323	22,375	19,742							
☐ 15	14,40	630,00	12,32				630,00						
☐ 18	14,34	756,00	11,89				756,00						
☐ 24	14,66	25,240	21,454	18,930	1000,00	11,53	26,323	22,375	19,742	22,620	19,227	16,965	1000,00
☐ 30	14,84				1000,00	10,55							1000,00
☒ 36	15,12				1000,00	9,66							1000,00

(I) Valable uniquement en cas de mise en service. La souscription avant le 31/08/2022 du présent Contrat pour une durée de 3 ans entraîne l'application la première année du Contrat d'une réduction de 15% sur le Prix de la Consommation, hors Parts Acheminement, Obligations et Garanties d'Origine et hors impôts, taxes et contributions de toute nature. Cette réduction n'est pas cumulable avec toute autre réduction.

(II) Valable uniquement en cas de changement de fournisseur. La souscription avant le 31/08/2022 du présent Contrat pour une durée de 3 ans entraîne l'application la première année du Contrat d'une réduction de 25% sur le Prix de la Consommation, hors Parts Acheminement, Obligations et Garanties d'Origine et hors impôts, taxes et contributions de toute nature. Cette réduction n'est pas cumulable avec toute autre réduction.

Part Acheminement - 2 plages temporelles

À la date de signature du Contrat, la Part Acheminement qui correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) en vigueur est la suivante :

Puissance Souscrite (kVA)	COMPTAGE SIMPLE		COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES		
	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la consommation (HTT en cEUR/kWh)	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)	
03	5,02		-	-	-
06	7,27	3,940	8,29	4,020	2,840
09	9,52		11,05		
12	11,77		13,81		
15	14,02	3,940	16,57	4,020	2,840
18	16,27		19,33		
24	20,77		24,85		
30	25,27	3,940	30,37	4,020	2,840
36	29,77		35,89		

Données calculées à partir des tarifs TURPE HTA/BT en vigueur à la date de signature du Contrat disponibles sur le site Internet du Distributeur (www.enedis.fr). TURPE identique quel que soit le fournisseur d'énergie.

Si, entre la date de signature du Contrat et la date d'effet du Contrat, intervient une nouvelle publication des tarifs TURPE HTA/BT, les nouveaux tarifs seront appliqués de plein droit au Client, à la date d'effet du Contrat. Toute évolution du TURPE sera répercutée au Client dans la Part Acheminement. La Part Acheminement figure distinctement sur la facture d'Électricité.

Part Obligations

La Part Obligations correspond aux coûts induits pour le Fournisseur par la réglementation applicable, actuelle ou à venir, relative aux certificats d'économie d'énergie et aux garanties de capacité (voir détails à l'article 4.2 des Conditions Générales de vente). La révision du prix de la Part Obligations n'ouvre pas droit à résiliation pour le Client. La Part Obligations figure distinctement sur la facture.

À la date de signature du Contrat, le Prix de la Part Obligations est celui indiqué ci-dessous (« Prix initial »). Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du montant indiqué ci-dessous (« Montant Additionnel Maximum »), sur la durée du Contrat.

CHANEAC David Exp. Agricole 2455 route du Rougadou 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE Port : 06 87 76 45 22 Fax : 04 86 34 31 94 TVA : FR 23 420 086 472	Prix Initial Montant Additionnel Maximum
COMPTAGE SIMPLE	1,493
COMPTAGE HEURES PLEINES / HEURES CREUSES	1,434

[Signature]



Annexe Prix de Marché

Offre Électricité ActiVert⁽¹⁾⁽²⁾ 3 ans

Mois de validité : Août 2022

- ☐ Exemple Client à conserver
☐ Exemple vendeur ENGIE

Raison Sociale* : CHANEAC DAVID N° de SIRET* : 42008647200024 APE : 0128Z
 Adresse* : PETITE ROUTE DES BAUX QRT DU GRES 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE
 Code Postal* : 13210 Commune* : SAINT-REMY-DE-PROVENCE
 Auto relevé Gaz* : ☐ Je souscris au Prix de marché Électricité 3 ans⁽²⁾
 Auto relevé Électricité* : ☐ Je souscris au Prix de marché Gaz 3 ans⁽¹⁾/ Prix de Marché Électricité 3 ans⁽²⁾
 Option Énergie Verte⁽²⁾⁽⁴⁾ : ☐ Oui ☒ Non
 pour l'offre gaz seule : ☐ pour les 2 énergies : ☐

* mentions obligatoires

Part Acheminement - 4 plages temporelles

À la date de signature du Contrat, la Part Acheminement qui correspond au Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Électricité (TURPE) en vigueur est la suivante :

Puissance Souscrite (kVA)	4 Plages temporelles courte utilisation - CU4					4 Plages temporelles moyenne utilisation - MU4				
	Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)				Abonnement (HTT en EUR/mois)	Prix de la Consommation (HTT en cEUR/kWh)			
		Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse		Heures Pleines saison haute	Heures Creuses saison haute	Heures Pleines saison basse	Heures Creuses saison basse
03	4,90	6,320	4,330	1,350	0,840	5,26	5,800	4,020	1,320	0,830
06	7,03					7,75				
09	9,16					10,24				
12	11,29					12,73				
15	13,42					15,22				
18	15,55					17,71				
24	19,81					22,69				
30	24,07					27,67				
36	28,33					32,65				

Données calculées à partir des tarifs TURPE HTA/BT en vigueur à la date de signature du Contrat disponibles sur le site Internet du Distributeur (www.enedis.fr). TURPE identique quel que soit le fournisseur d'énergie. Si, entre la date de signature du Contrat et la date d'effet du Contrat, intervient une nouvelle publication des tarifs TURPE HTA/BT, les nouveaux tarifs seront appliqués de plein droit au Client, à la date d'effet du Contrat.

Part Garanties d'Origine

À la date de signature du contrat, le Prix de la Part Garanties d'Origine correspond aux coûts supportés par ENGIE pour répondre à l'engagement d'acheter 10% de Garanties d'origine pour chaque kWh d'électricité consommé par le Client.

Le Prix de la Part Garanties d'Origine correspond à 10% du prix indiqué ci-contre («Prix initial»).

Il peut être révisé jusqu'à trois (3) fois par Année Contractuelle par le Fournisseur, sans toutefois pouvoir évoluer de plus du «Montant Additionnel Maximum» sur la durée du Contrat.

La révision du prix porte sur 100% de Garanties d'origine par kWh consommé et sera facturée en cEUR/kWh.

Prix initial de la Part Garantie d'Origine (HTT en cEUR/kWh)	Montant Additionnel Maximum (HTT en cEUR/kWh)
0,073	0,292

Option Énergie Verte

L'option Énergie Verte garantit pour que chaque kWh consommé, le Fournisseur achète le complément de Garanties d'Origine nécessaire au-delà de 10% pour couvrir l'équivalent de la totalité de la consommation du Client.

Le prix de l'option Énergie Verte est fixe sur la durée initiale du Contrat.

L'option sera renouvelée à la date d'échéance du Contrat pour des périodes de même durée.

L'option Énergie Verte figure distinctement sur la facture.

Puissance Souscrite (kVA)	Prix Option Énergie Verte ⁽³⁾ (HTT en EUR/mois)
03	3,00
06	3,00
09	3,00
12	3,00
15	4,00
18	4,00
24	4,00
30	4,00
36	4,00

CHANEAC DAVID Exp Agricole
 2455 route du Rougadou
 13210 SAINT REMY DE PROVENCE
 Port. : 06 87 76 45 22
 Fax : 04 86 34 31 94
 TVA : FR 23 420 086 472

Fait à : St Remy le 08/08/2022 Signature Client : X



Le nouveau nom de GDF SUEZ

POUR VOUS, PROFESSIONNELS

Convention de mandat (ci-après désignée le « Mandat »)

Entre les soussignés,

La société CHANEAC DAVID, située au PETITE ROUTE DES BAUX QRT DU GRES 13210
SAINT-REMY-DE-PROVENCE,
N° de SIRET 42008647200024 et représentée par chaneac David, agissant en qualité de gérant(e)

ci-après désignée le « **Mandant** » d'une part,

Et

ENGIE, Société Anonyme au capital de 2 435 285 011 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 107 651, 1 place de Samuel de Champlain - 92400 Courbevoie - France, représentée par M. Bernard DUMEZ, agissant en qualité de Directeur de la Relation Clients Professionnels,

ci-après désignée le « **Mandataire** » d'une part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le Mandant confie au Mandataire qui accepte, le mandat d'accomplir les actes définis ci-dessous, au nom et pour son compte, dans les termes prévus par les articles 1984 et suivants du code civil.

Le Mandant s'interdit de s'adresser à un autre mandataire pour l'accomplissement des actes définis ci-dessous, pendant la durée du Mandat.

Dans le cadre du changement de fournisseur de gaz naturel et d'électricité, le Mandataire s'engage à effectuer au nom et pour le compte du Mandant les démarches nécessaires aux fins de résilier le contrat de fourniture de gaz naturel et d'électricité, à son échéance/...../..... (date communiquée par le Mandant), pour le PCE et/...../..... (date communiquée par le Mandant), pour le PDL 25898842153422, et plus généralement passer et signer tous actes nécessaires aux fins d'exécuter le présent Mandat.

Le Mandataire s'engage, pendant toute la durée du Mandat à tenir informé à tout moment le Mandant des difficultés rencontrées qui risqueraient de rendre la ou les opération(s) définie(s) ci-dessus litigieuse(s), et généralement de tous événements susceptibles d'affecter l'exécution de sa mission.

CHANÉAC David Exp. Agricole

2455 route du Rougadou

13210 SAINT REMY DE PROVENCE

Tel : 06 87 76 45 22

Fax : 04 86 34 31 94

IVA : FR 23 420 086 472

Le présent Mandat est conclu à titre gracieux.

Le présent Mandat prend effet le date_effet, durée pendant laquelle il sera invoqué et s'achèvera lorsque le Mandataire aura effectué les démarches nécessaires pour l'exécution du Mandat, conformément aux stipulations qui précèdent.

En 2 exemplaires,

Fait à

Le

Signature et cachet du Mandant

Fait à

Le

Signature et cachet du Mandataire

Bernard DUMEZ

Directeur de la Relation Clients Professionnels

L'ÉNERGIE EST NOTRE AVENIR, ÉCONOMISONS-LA !



BNP PARIBAS

Relevé d'Identité Bancaire

IBAN

Cadre réservé au destinataire du relevé

Titulaire du compte

MR CHANEAC DAVID

Domiciliation

SAINT REMY DE PROVENCE (02365)

RIB : 30004 02365 00010022244 51

IBAN : FR76 3000 4023 6500 0100 2224 451

BIC : BNPAFRPPAVI